

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2020

DON DE CONGÉS PAYÉS MEMBRES SECTEUR MÉDICO-SOCIAL - (N° 3020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le décret mentionné au I du présent article fixe les conditions permettant un abondement par les employeurs des jours versés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le dispositif visé à l'article 1 en ouvrant la possibilité aux employeurs d'abonder aux jours versés par les salariés, afin que la solidarité puisse s'exprimer à tous les niveaux de l'entreprise.